

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 janvier 2019

Date de la convocation : 15 janvier 2019

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

Absents : 3

Etaients présents : M M. BEAUMEL Jean-Paul, BOYER Bernard, CHALENCON Didier, CHARBONNIER Joëlle, CHOMEL Monique, CORNU Laetitia, GARNIER Laurent, GAUDIN Natacha, GRANGÉ David, MOURGUES Nadège

Excusés : BURIANNE Raymond donne pouvoir à BEAUMEL Jean-Paul

Absents : DA SILVA CAMPOS Roméo, MASSON Sylvie, ROCHER Marie-Noëlle

- Laurent Garnier a été nommé secrétaire de séance

INFORMATIONS :

-Ecoquartier :

- Rendu intermédiaire des étudiants pour l'éco quartier.
- Les étudiants présentent les résultats de l'enquête et de la réunion publique. 85% des personnes interrogées soutiennent les actions de la mairie en matière d'environnement, et 60% soutiennent le projet d'écoquartier.
- Au cours de cette semaine, les étudiants vont mettre en place un plan de communication (affiche, mail, article dans les journaux...), faire une étude de marché auprès des notaires et des agences immobilières.

- Véhicule électrique :

- La communauté d'Agglomération installera sur la commune deux bornes de rechargement rapide de véhicules électriques, et un véhicule électrique sera disponible en auto partage, à partir de Septembre.

-Point sur le gymnase :

- Le gymnase sera transféré à la commune courant juin, des réunions vont être organisées avec les ex communes de l'Emblavez pour la mise en place d'un service unifié.

-Falaises de Tholence :

- Vu le risque d'effondrement important des falaises sur la route de Tholence, un arrêté a été pris pour à l'encontre des propriétaires des parcelles, une réunion est prévue le 26 Janvier avec les propriétaires pour discuter des mesures à prendre.

Circulation à La Roche

- Un recours gracieux concernant l'arrêté de circulation à La Roche a été déposé, un courrier sera adressé aux signataires.

Délibération N°1-2019 – LABELLISATION ECOQUARTIER

- Dans le cadre de son projet écoquartier situé au village d'Emblaves, la commune a la possibilité de s'engager dans une démarche de labellisation nationale « EcoQuartier ».
- L'engagement de la commune dans cette démarche passe en premier lieu par la signature d'une charte EcoQuartier, avec nos partenaires sur les opérations.

Le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire et tous les actes et documents relatifs à l'obtention du label national « EcoQuartier ».

Délibération N°2-2019-CHOIX DE L'ENTREPRISE VOIRIE

Quatre entreprises ont été consultées pour les travaux de voirie situés rue de la maternelle, rue de Veyrac et Impasse de Labistour.

Les propositions sont les suivantes :

- Entreprise Berger : 62 084.90 € HT
- Entreprise El Akkioui : 57 977 € HT
- Entreprise Colas : 40 799.66 € HT
- Entreprise Broc : 37 493.10 € HT

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise BROC, moins disante, pour un montant de 37 493.10 € HT
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant.
-

Délibération N°3-2019 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019 AU TITRE DES TRAVAUX DE VOIRIE

La commune est susceptible de bénéficier de subvention au titre de la DETR 2019 (Dotation d'équipement des territoires Ruraux) pour deux projets.

Dans le cadre de la création et réparation de la voirie communale, avec le projet de construction d'un écoquartier à Emblaves et ses projets de réfection de voirie communale pour l'année 2019, rue de la Maternelle, rue de Veyrac, impasse de Labistour, la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2019 (Dotation d'équipement des territoires Ruraux),

Le plan de financement serait le suivant :

Coût HT : 257 493.10 € HT
DETR : 128 746.93 € HT
DSIL : 77 247.93 € HT
Autofinancement : 51 498.62 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus**
- **de solliciter une subvention au titre de la DETR 2019**

Délibération N°4-2019 - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL SUR LA VOIERIE

- Dans le cadre du projet de construction d'un éco-quartier à Emblaves, la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), dans le cadre de développement d'infrastructures en faveur de la construction de logement.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût HT : 450 000 € HT

DETR : 110 000 € HT

DSIL : 135 000 € HT

Autofinancement : 205 000 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus**
- **de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2019**

Délibération N°5-2019- DEMANDE DE SECOURS

- Mme le Maire rapporte au Conseil que la commission Aide Sociale s'est réunie afin de statuer sur une demande de secours.
- La commission propose au conseil un secours de 100 € par mois, sur les mois de Février, Mars, Avril.

Cette proposition est validée par le Conseil, à l'unanimité.

Délibération N°6-2019- CONTRAT AGENCE POSTALE

- Le conseil municipal,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 2 Mars 2019 d'un emploi permanent de chargé d'accueil à la banque postale et aide au secrétariat de mairie dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 19 heures hebdomadaires, IB348 – IM 326.
- Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans, compte tenu du renouvellement du contrat de l'agent en poste à l'agence postale.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération N°7-2019 – CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE

Autorisation de signature d'une convention avec le Centre de gestion

- Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

- Par délibération du 18 décembre 2018, le conseil d'administration du Centre de gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.
- En adhérent à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Affiliation	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Validation de service de non titulaire	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (invalidité, réversion)	50 €
Dossier de liquidation de pension (normale, carrières longues) et entretien retraite agent	50 €
Entretien retraite et simulation de pension	50 €
Dossier de pré-liquidation avec engagement	50 €
Dossier de pré-liquidation (Cohorte) et/ou qualification des comptes individuels retraites	40 €
Correction des Comptes Individuels Retraites	40 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2018-27 du 18 décembre 2018,

Considérant que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.